

RÈGLEMENT DU JEU
« Respirez... C'est l'été ! »
Du 8 au 29 juillet 2017

Article 1 : Organisatrice

L' Association des commerçants du Centre Commercial CARREFOUR Lescar, dont le siège social est situé 8 rue Jean Jaurès – 64230 LESCAR (ci-après « l'Organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat, « Respirez... C'est gagné ! », (ci-après le « Jeu »), du 8 au 29 juillet 2017** au centre commercial Carrefour Lescar situé au 8 rue Jean Jaurès, 64 230 LESCAR.

Article 2 : Les participants

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes physiques ou morales, ayant participées à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Article 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

1) Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se rendant au centre commercial Carrefour Lescar du 8 au 29 juillet 2017.

2) Pour jouer, le Participant doit s'inscrire via le formulaire du site internet : www.carrefour-lescar.com en remplissant les champs suivants (obligatoires)

- Nom *
- Prénom *
- Date de naissance *
- Civilité * (Monsieur ou Madame)
- Email *
- Numéro de téléphone mobile *

Champs non obligatoires

- Code Postal

Nombre de participations autorisées :

La participation est limitée à 1 (une) par personne (un même compte, même adresse e-mail, même nom et même adresse), sur l'ensemble de la période du Jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site internet du centre commercial et auprès de l'hôtesse présente dans le centre commercial du 8 au 29 juillet. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ou postal autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale complète et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Il y a, au total, gagnants qui seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant rempli l'ensemble des conditions de participation durant la période du jeu, telle que précitée.

Les gagnants seront les personnes qui arriveront sur la page « Gagné » du jeu.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier électronique ou postal.

Article 5 : Les lots

Il y a, au total, 726 lots à gagner sur Internet durant la durée du jeu d'une valeur de 12 940 €. Le lot suivant est mis en jeu :

- **75 chèques cadeau de 20 € soit 1500 euros**
- **50 kits de nettoyage par Générale d'optique, 10€ l'unité soit 500 €**
- **20 bons d'achat de 100 € dans la boutique Générale d'optique // de 200 € si achat > à 300 € dans la boutique Générale d'optique**
- **22 totebags offerts par Nocibé d'une valeur unitaire de 4€ soit 88€ au total**
- **100 chéquiers de bons de réduction de 20%, 25% et maquillage flash offert dans la boutique Nocibé**
- **200 badges au nom de l'opération , d'une valeur unitaire de 0,4€ soit 80€**
- **240 sceaux de plage d'une valeur unitaire : 1,80€ soit 432€**

La date de validité de chaque lot sera indiquée sur le bon d'achat ou bon de réduction.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de l'organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, l'organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot et le lot resterait propriété de l'organisatrice.

L'organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

Article 6 : Remise des lots

Le gagnant recevra le gain sur le lieu du jeu, dans le centre commercial Carrefour Lescar.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

**CARMILA - Centre Commercial Carrefour Lescar
RN 117 – 64230 LESCAR
Lescar**

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte de Fidélité utilisée lors de la participation (si la mention a été complétée) ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée dans un délai de 1 semaine maximum à compter de la date du tirage au sort relatif à la Semaine de participation du mois faisant l'objet de la réclamation. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de l'organisatrice.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l' Organisatrice à l'adresse :

**Carmila – Jeu
Direction Marketing opérationnel
58, avenue Emile Zola
TSA 48002
92649 Boulogne-Billancourt Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Limite de responsabilité

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

L'organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

L'organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

L'organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

L'organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, l'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur demande auprès de la Direction du Centre Commercial du centre commercial Carrefour Lescar

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

Centre Commercial Carrefour Lescar
Direction du centre
RN 117
64230 LESCAR

Article 10 : Remboursement de la participation

10-1

Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre Commercial Carrefour Lescar
Direction du centre
8 rue Jean Jaures
64230 LESCAR

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :
ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Pour le remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les participants ne Payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

L'organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

-

Centre Commercial Carrefour Lescar

Direction du centre

8 rue Jean Jaures

64230 LESCAR

- parvenir à l'Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **8** semaines à compter de la réception de la demande écrite.